

Revision n. 3

du 26/09/2016

Imprimè le 08/11/2016 Page n. 1/12

FILA PW10

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

FILA PW10 Dénomination.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Dénomination 'protecteur d'avant-pose contre la remontée d'agents polluants'

supplèmentaire.

Utilisations Identifiées Industrielles. Professionnelles. Consommateurs. Utilisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse. Via Garibaldi, 58

Localité et Etat. 35018 San Martino di Lupari (PD)

ITALIA

Tél. +39.049.9467300 Fax. +39.049.9460753

Courrier de la personne compétente,.

personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.

TEL +39.049.9467300 -

FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris -SWISS: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - Centre Suisse d'Information Toxicologique - Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. Irritation cutanée, catégorie 2

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

FILA PW10

Revision n. 3

du 26/09/2016

Imprimè le 08/11/2016

Page n. 2/12



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / . . .

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Identification. Classification 1272/2008 (CLP).

Potassium silicate

CAS. 1312-76-1 $5 \le x < 9$ Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Irrit. 2 H319,

Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3

H335

CE. 215-199-1

INDEX. -

N° Reg. 01-2119456888-17

METHYLSILICONATE DE POTASSIUM

CAS. 31795-24-1 $1 \le x < 3$ Skin Corr. 1A H314

CE. 250-807-9



INDFX. -

N° Reg. 01-2119517439-34

RUBRIQUE 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 3

du 26/09/2016

Page n. 5/12

Imprimè le 08/11/2016

FILA PW10

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	Potassium silicate
Concentiation prevae sans energial renvironmenter 11420	Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce7,5mg/lValeur de référence en eau de mer1mg/lValeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent7,5mg/lValeur de référence pour les microorganismes STP348mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans	effet - DNEL / DMEL
	Effete eur lee

	Effets sur les consommateur				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	s. Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
·	Ŭ	, ,	chroniques	chroniques	ŭ	, ,	chroniques	chroniques
Orale.			VND	0,74 mg/kg bw/d			·	
Inhalation.			VND	1,38 mg/m3			VND	5,61 mg/m3
Dermique.			VND	0,74 mg/kg bw/d			VND	1,49 mg/kg bw/d

METHYLSILICONATE DE POTASSIUM

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau de mer VND

Santé -

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DME	L
---------------------------------------	---

	Effets sur les consommateur s.				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			0,42 mg/kg bw/d	0,42 mg/kg bw/d				
Inhalation.			10 mg/m3	10 mg/m3			47 mg/m3	47 mg/m3
Dermique.			2,9 mg/kg bw/d	2,9 mg/kg bw/d			6,6 mg/kg bw/d	6,6 mg/kg bw/d

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules



du 26/09/2016

Imprimè le 08/11/2016

(aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

FILA PW10

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les activités à forte dispersion susceptibles d'entraîner une émission importante d'aérosol (par ex. une application par projection avec un système airless) sont réservées à un USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL. Une mesure de protection ultérieure consiste à utiliser un appareil agréé de protection respiratoire à air, qui fonctionne à pression positive. Les appareils de respiration à air dotés d'une bouteille de sortie d'air peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont inadaptés, si les risques que présentent les gaz ou les vapeurs sont réduits, et si la capacité ou les valeurs des filtres de purification de l'air peuvent être dépassées.

En cas de concentrations élevées de particules en suspension, utiliser également des vêtements imperméables de protection de la peau et se protéger le visage.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique liquide transparent Couleur Odeur inodore Seuil olfactif. Non disponible. 11.2 Point de fusion ou de congélation. Non disponible.

Point initial d'ébullition. Non disponible. Intervalle d'ébullition. Non disponible. > 60 °C. Point d'éclair. Non disponible. Vitesse d'évaporation Inflammabilité de solides et gaz Non disponible. Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Limite infer.d'explosion. Non disponible. Limite super.d'explosion. Non disponible. Pression de vapeur. Non disponible. Densité de la vapeur Non disponible. Densité relative. 1,031 Kg/l

Solubilité soluble dans l'eau Non disponible. Coefficient de partage: n-octanol/eau Température d'auto-inflammabilité. Non disponible. Température de décomposition. Non disponible. Viscosité Non disponible. Propriétés explosives Non disponible. Propriétés comburantes Non disponible.

9.2. Autres informations.

Total solides (250°C / 482°F) 4,60 % VOC (Directive 2010/75/CE): 0 VOC (carbone volatil):

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.



10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

TOXICITÉ AIGUË.



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 3

du 26/09/2016

Imprimè le 08/11/2016

FILA PW10

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: Non classé (aucun composant important).

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Non classé (aucun composant important).

LD50 (Oral) du mélange:Non classé (aucun composant important).

LD50 (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important).

METHYLSILICONATE DE POTASSIUM

LD50 (Or.).> 2000 mg/kg

Potassium silicate

LD50 (Or.).> 5000 mg/kg rat

LD50 (Der).> 5000 mg/kg rat

LC50 (Inh).> 2,06 rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Provoque une irritation cutanée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité.

METHYLSILICONATE DE

POTASSIUM

Aquatiques.

LC50 - Poissons. > 500 mg/l/96h Brachydanio rerio EC50 - Crustacés. > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes

> 3,6 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité.

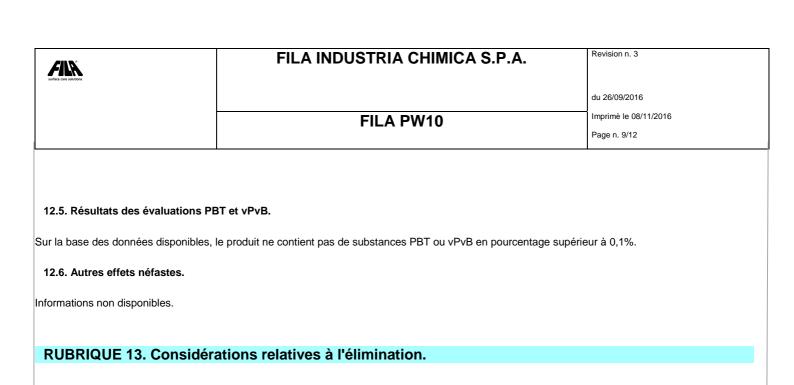
Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.



13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

ľ	Le produit n'est pas à considé	rer comme dangereuse	selon les dispositions	courantes sur	le transport routier	des marchandises	dangereuses	(A.D.R.),
1	sur le transport par voie ferrée	(RID), maritime (IMDG)	Code) et par avion (IA	ΤΑ).				

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R. sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
14.1. Numéro ONU.
Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.
Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport.
Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage.

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A. Revision n. 3								
		du 26/09/2016						
	FILA PW10	Imprimè le 08/11/2016						
		Page n. 10/12						
Non applicable.								
14.5. Dangers pour l'environnement	i.							
Non applicable.								
4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.								
Non applicable.	Non applicable.							
14.7. Transport en vrac conforméme	ent à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.							
Informations non pertinentes.								
RUBRIQUE 15. Information	ons relatives à la réglementation.							
15.1. Réglementations/législation	15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.							
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/	CE							
Restrictions relatives au produit ou aux	x substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907	<u> 7/2006.</u>						
Produit. Point.	3							
r omit.	3							
Substances figurant dans la Candidate	e List (Art. 59 REACH).							
Substances sujettes à autorisation (An	nnexe XIV REACH).							
Aucune.								
Substances sujettes à l`obligation de r :	notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012							
Aucune.								
Substances sujettes à la Convention d	le Rotterdam_							
Aucune.								
Substances sujettes à la Convention de Stockholm								



Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Potassium silicate

RUBRIQUE 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Skin Corr. 1ACorrosion cutanée, catégorie 1ASkin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BSkin Corr. 1CCorrosion cutanée, catégorie 1CEye Dam. 1Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- · CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- · CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet



- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 14 / 15 / 16.